



**CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUDES**  
**Procès-Verbal complet de la réunion du 8 avril 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le huit avril à dix huit heures, le Conseil Municipal d'ESCAUDES, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MONNIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :	<b>11</b>
Nombre de Conseillers présents :	<b>10</b>
Nombre de procurations :	<b>00</b>

**Étaient présents :** Mme CHANCELLE Marie-Ange, M. DAUDET Bernard, Mme ELISSALDE Fanny, Mme LANZONI Elisabeth, M. MERLO Philippe, Mme MEYER Catherine, M. MONNIER Philippe, Mme PUJOLS Hélène, M. RIOLLOT Yves, M. TULARS Bernard.

**Était excusées :** Mme DE MORAES BILLET Céline

Date de convocation : 02/04/2024

Secrétaire de séance : Mme LANZONI Elisabeth

Début de séance : 18h 00

**A L'ORDRE DU JOUR :**

**I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 FEVRIER 2024**

Ce procès-verbal ne fait l'objet d'aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

👉 **Vote : unanimité**

**II - DELIBERATIONS**

**1) Compte de Gestion 2023**

**DEL080424-08**

▶ Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- ▶ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- ▶ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- ▶ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- ▶ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ▶ **Déclare** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

👉 **Vote : unanimité**

## 2) Compte Administratif 2023

DEL080424-09

Le Conseil Municipal de ESCAUDES, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Philippe MONNIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Ne prenant pas part au vote, Monsieur le Maire s'étant retiré.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ **Lui donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer comme indiqué dans l'état en annexe à la présente délibération ;
- ♦ **Constata** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b>	Fonctionnement	260 078.56 €	356 299.60 €
	Investissement	238 706.22 €	125 778.66 €
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2022</b>	Fonctionnement		274 868.80 € (excédent)
	Investissement	12 842.34 € (déficit)	
		=	=
<b>TOTAL DE L'EXERCICE</b>		<b>511 627.12 €</b>	<b>756 947.06 €</b>
		DEPENSES	RECETTES
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024</b>	Fonctionnement	0 €	0 €
	Investissement	58 439.00 €	118 764.00 €
	<b>TOTAL des RAR à reporter en 2024</b>	<b>58 439.00 €</b>	<b>118 764.00 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Fonctionnement	260 078.56 €	631 168.40 €

	Investissement	309 987.56 €	244 542.66 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>570 066.12 €</b>	<b>875 711.06 €</b>

RESULTAT CUMULE : Excédent de 305 644.94 €

- ♦ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- ♦ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

👉 **Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

### 3) **Affectation du résultat 2023**

DEL080424-10

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 décide de procéder à l'Affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent de : 96 221,04 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur ligne 002 du C.A.	Excédent de : 274 868,80 €
<b>Résultat de clôture à affecter (A1)</b>	<b>Excédent de : 371 089,84 €</b>

Besoins réels de financement de la Section d'investissement :

Résultat de la Section de l'exercice :	Déficit de : - 112 927,56 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur ligne 001 du C.A.	Déficit de : - 12 842,34 €
<b>Résultat comptable cumulé R 001</b>	<b>Déficit de : - 125 769,90 €</b>

Restes à Réaliser

Solde des Restes à réaliser :	Excédent de : 60 325,00 €
-------------------------------	---------------------------

**Besoin réel de financement (B) : - 65 444,90 €**

#### **Affectation du Résultat de Fonctionnement**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé de la section de d'Investissement

Recette Budgétaire au compte **R 1068** : **65 444,90 €**

En Excédent reporté à la Section de Fonctionnement ligne **R002** **305 644,94 €**

Transcription Budgétaire de l'Affectation du Résultat :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Excédent reporté R002 :</b>		<b>Affectation en Réserves R1068 :</b>	
<b>305 644,94 €</b>		<b>65 444,90 €</b>	

👉 **Vote : Pour : unanimité**

**4) Vote taux d'imposition 2024**

DEL080424-11

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu de ces bases d'imposition et des allocations compensatrices d'allègements fiscaux pour 2024, dont le montant s'élève à 1 664 €, le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2024 est de 57 647 €.

Pour atteindre ce produit fiscal, M. le Maire propose de ne pas augmenter pour l'année 2024 les taux des quatre taxes votées en 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :**
  - TFPB : **33,72 %**
  - TFPNB : **52,33 %**
  - TH : **11,52 %**

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

👉 **Vote : Pour : unanimité**

**5) Vote Budget Primitif 2024**

DEL080424-12

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 28 mars 2024 comme suit :

Dépenses et recettes de **fonctionnement** : 421 452.33 €

**Investissement** : Dépenses d'investissement : 248 492.83 €  
Recettes d'investissement : 294 477.54 €

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	421 452.33 €	421 452.33 €
<b>Section d'investissement</b>	248 492.83 €	294 477.54 €
<b>TOTAL</b>	669 945.16 €	715 929.87 €

Vu le projet de budget primitif 2024,

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** que les mouvements de crédits entre chapitres seront possibles à hauteur de :
  - **7,5 %** des dépenses réelles de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
  - **7,5 %** des dépenses réelles d'investissement
  
- **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	421 452.33 €	421 452.33 €
<b>Section d'investissement</b>	248 492.83 €	294 477.54€
<b>TOTAL</b>	669 945.16 €	715 929.87 €

- **ADOpte** le budget primitif 2024 de la commune, par opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

🗳️ **Vote : Pour : unanimité**

#### 6) **FDAEC 2024**

DELO80424-13

M. le Maire informe que la réunion cantonale, présidée par Jean Luc GLEYZE & Isabelle DEXPERT - Conseillers Départementaux- pour la répartition du montant du FDAEC 2024 a permis d'envisager l'attribution d'une somme de **4 843 €** à la commune d'Escaudes.

Après avoir écouté ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De réaliser en 2024 les opérations suivantes :
  - Achat d'un gyrobroyeur : 6 780.00 € H.T

**Le coût total de cette opération s'élève à la somme de 6 780,00 € H.T.**

- De demander au Conseil départemental l'attribution de cette subvention de **4 843.00 €** au titre de cet investissement
  
- D'assurer le financement complémentaire de la façon suivante
  - **Autofinancement de 1 937.00 € H.T (soit 3 293,00 € TTC).**

🗳️ **Vote : Pour : unanimité**

#### 7) **Subventions Associations 2024**

DELO80424-14

Les subventions proposées sont réparties comme suit :

- Subventions annuelles de fonctionnement et de projets :  
A la suite de leurs demandes et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour la population escaudaïse, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement et/ou de projets aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités :

SUBVENTIONS COMMUNALES	
Association bénéficiaire	Montant en € de la Subvention
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLQUES	100.00 €
ACCA d'ESCAUDES	800.00 €
NOUTIC'ZIK	700.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de CAPTIEUX	100.00 €
Ecole Viviane DURANTAU	40.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés **DECIDE** :

1°) d'attribuer les subventions communales aux associations citées conformément au tableau ci-dessus ;

2°) que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2024.

↳ **Vote : Pour : unanimité**

#### 8) **Redevance d'occupation du domaine public réseau ORANGE 223 et 2024** DEL080424-15

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des télécommunications et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Vu le patrimoine total suivant, occupant le domaine public routier de la commune par l'entreprise ORANGE, comptabilisé au 31/12/2022 et 31/12/2023 (inchangé) :

- Artères aériennes : 3.002 Km
- Artères souterraines : 3.15 Km
- Emprise au sol : 0 m<sup>2</sup>

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier de 2023 et 2024, selon le barème suivant :

#### Tarif de base

Artères aériennes	40 € le km
Artères souterraines	30 € le km
Emprise au sol	20 € le m <sup>2</sup>

#### Coefficient d'actualisation

2023	1.5649
2024	1.609

#### Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) dues par ORANGE :

(Total tarifs de base x le coefficient d'actualisation de chaque année)

Type d'implantation	Patrimoine (en km)	Montant en €	Totaux
Artères aériennes	3.002	40.00 €	120.08 €
Artères souterraines	3.15	30.00 €	94.50 €
Emprise au sol	0	20.00 €	0.00 €
<b>Sous-total de base</b>			<b>214.58 €</b>
Coefficient 2023			1.5649
Coefficient 2024			1.609
<b>TOTAL A RECOUVRER</b>			<b>681.06 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- De demander d'émettre les titres correspondants aux sommes dues pour la RODP de 2023 et 2024 auprès d'ORANGE,
- Charge de l'exécution de la présente décision, Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier chacun en ce qui le concerne,
- Autorise le Maire à solliciter la Société ORANGE pour le versement de la RODP selon le barème établi pour les années à venir ;
- D'inscrire annuellement cette recette au chapitre 70 - compte 70323.

↳ **Vote : Pour : unanimité**

### 9) **Indemnité de gardiennage**

DEL080424-16

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement général des conseils municipaux en 2020, l'ancien agent technique de la commune, aujourd'hui à la retraite, a été intégré en tant que membre consultatif pour la gestion du cimetière.

L'indemnité annuelle versée était de 150 €. M. le Maire propose de maintenir cette indemnité pour l'année 2024, d'un montant de 150 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De verser à l'ancien agent technique, pour 2024, une indemnité de gardiennage d'un montant de 150 € ;
- De prévoir ces dépenses au Budget Primitif.

↳ **Vote : Pour : unanimité**

### 10) **Demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux du Parking de la Mairie**

DEL080424-17

Vu les travaux de réfection totale du parking commun de la Mairie et du Multiple Rural, il y a lieu de solliciter du Conseil Départemental une subvention.

Le montant de cette opération s'élève à 13 280.00 € H.T. soit 15 936.00 € TTC

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les travaux de réfection totale du parking commun de la Mairie et du Multiple Rural pour un montant de 13 280.00 € H.T. soit 15 936.00 € TTC
- **D'ARRETER** le plan de financement comme suit :

<b>Conseil Départemental (40 % x 1.09)</b>	<b>5 790,00 €</b>
Autofinancement communal (60 %)	2 380,91 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>13 280,00 €</b>

↳ **Vote : Pour : unanimité**

### 11) **Location logement communal Appartement n°2 à l'Ancien Presbytère**

DEL080424-18

Vu la réception des travaux de l'appartement n° 2 situé 172 Route de Simaou à ESCAUDES

Vu les demandes de location déposées en Mairie et après études des dossiers par la Commission Affaires sociales – Loyers ; la commission expose les différents dossiers.

Il est demandé au Conseil :

- de valider le choix de la Commission quant au choix du locataire pour cet appartement
- et de fixer le prix du loyer qui ne pourra excéder 348,66 €.

Le prix se décomposant comme suit :

#### LOYER APPARTEMENT N° 3 – 170, ROUTE DE SIMAOU A ESCAUDES

<b>Somme</b>	<b>en chiffres</b>	<b>en toutes lettres</b>
<b>Loyer mensuel</b>	<b>316,66 €</b>	<b>Trois cent seize euros soixante-six centimes</b>
<b>Majorations mensuelles</b>		
- <b>Garage</b>	<b>21 €</b>	<b>Vingt-et-un euros</b>
- <b>Jardin</b>	<b>11 €</b>	<b>Onze euros</b>
<b>Total mensuel</b>	<b>348,66 €</b>	<b>Trois cent quarante-huit euros et soixante six centimes</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **DECIDE** :

1°) De fixer le prix du loyer de l'appartement n°2 situé 172, Route de Simaou à ESCAUDES à **348,66 €/mois** ;

2°) la location à Mme RICQ Sophie, de l'appartement situé 172 Route de Simaou (Appt n° 2) à ESCAUDES à compter du **15 avril 2024**.

👉 **Vote : Pour : unanimité**

#### **12) Renouvellement convention SPA**

**DEL080424-19**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'ESCAUDES n'ayant pas de fourrière, il a été passé une convention depuis 2016, avec la SPA de BORDEAUX pour répondre aux obligations relatives à la divagation des animaux errants sur le territoire d'ESCAUDES et définies dans le code rural.

La convention est conclue pour une durée de **trois ans** à compter de la date de signature et pourra être renouvelée tacitement à compter du **01/01/2024**, moyennant une indemnité forfaitaire fixée à **0,65 €/habitant**.

Le nombre d'habitants retenu sera celui inscrit au dernier recensement officiel.

En cas de résiliation anticipée de la convention, les sommes dues par la Commune d'ESCAUDES seront ramenées au prorata temporis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés **DECIDE** :

- De passer la convention avec la SPA de BORDEAUX et du SUD OUEST pour **une durée de 3 ans**, renouvelable tacitement, moyennant une indemnité forfaitaire fixée à **0,65 €/habitants** ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette convention.

👉 **Vote : Pour : unanimité**

#### **13) Admission en non-valeur**

**DEL080424-20**

Monsieur le Comptable public a demandé à Commune d'ESCAUDES, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon les listes n°6751580411 en date du 7 mars 2024.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 214.35 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour le montant suivant : 214,35 €
- d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal de la commune sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, **DECIDE** :

- **D'admettre** en non-valeur pour le montant suivant :  
6541 – Créances admises en non-valeur 214,354 €
- **D'autoriser** l'inscription des crédits au budget principal de la commune sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur ».

👉 **Vote : Pour : unanimité**

### III – INFORMATIONS

1) Point travaux logement Presbytère :

#### Montant initial du marché

	Montant HT	Montant TTC
Lot 1	50 342.00	55 376.20
Lot 2	23 156.14	25 471.75
Lot 3	47 573.00	52 330.30
Lot 4	35 688.00	39 256.80
Lot 5	25 231.85	27 755.04
Lot 6	24 709.00	27 179.90
Lot 7	16 264.00	17 890.40
Lot 8	12 320.00	13 552.00
Lot 9	4 116.42	4 528.06
<b>TOTAL</b>	<b>239 400.41</b>	<b>263 340.45</b>

#### Montant final du marché

	Montant HT	Montant TTC
Lot 1	55 439.30	60 983.23
Lot 2	27 711.14	30 482.25
Lot 3	48 995.00	53 894.50
Lot 4	36 028.00	39 630.80
Lot 5	25 657.84	28 223.62
Lot 6	25 809.00	28 389.90
Lot 7	17 272.00	18 999.20
Lot 8	14 432.00	15 875.20
Lot 9	4 116.42	4 528.06
<b>TOTAL</b>	<b>255 460.70</b>	<b>281 006.77</b>

Soit une augmentation de **+ 6.71 %**

Reste à régler au 21/03/2024

15 434.99

Augmentation	<b>6.71%</b>	
soit Montant	16 060.29 €	H.T.
	17 666.32 €	TTC

2) Repas du Village :

La date est fixée au dimanche 5 mai. Le restaurant l'S-Caudais assurera le repas. Une animation a été retenue, il s'agit du duo « Les Feux de la Rampe ». Il faudra que le conseil municipal aide pour le service.

3) Fête du Village des 19 au 21 juillet

Le programme envisagé est le suivant :

- Le 19/07 : loto
- Le 20/07 : concours de belote
- Le 21/07 : repas + animation identique à l'année dernière + feu d'artifice
- Le 22/07 : randonnée.

Suite à un changement de prestataire pour le tir du feu d'artifice, celui-ci demande à ce que la circulation soit interdite le temps du tir sur la RD124<sup>E8</sup> M, dans le bourg.

4) Travaux Eglise

Des travaux sur l'éclairage ont été réalisés.

5) Festival NOUTIC'ZIK :

Dates retenues par l'association du 2 au 4 août 2024.

**M. TULARS : demande qui va faire l'installation des barrières ?**

⇒ M MONNIER indique que cela sera fait par l'agent technique de la Commune aidé par les bénévoles de l'association.

### III – QUESTIONS DIVERSES

✓ **M. MERLO : demande où en est le projet de Lignes Très Haute Tension ?**

⇒ M MONNIER indique qu'il n'y a pas de nouvelles informations officielles.

✓ **Mme PUJOLS : souhaite savoir où en est le déploiement de la fibre ?**

⇒ M. MONNIER indique que les passages des gaines ont été effectués et les travaux vont continuer sur l'ensemble de la Commune. Les personnes souhaitant se raccorder à la fibre devraient pouvoir le faire courant 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h30.

Le/La Secrétaire de Séance,  
E. LANZONI



Le Maire,  
Ph. MONNIER



Affiché le 27/08/2024 et mis en ligne sur [www.escaudes.fr](http://www.escaudes.fr)